



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MAI 2009

PR-674

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;

vu les dispositions de la loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940;

vu les nouvelles dispositions de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au principe de supprimer les périmètres de la zone industrielle qui ne se prêtent plus à ce type d'affectation.

Art. 2. – De charger le Conseil administratif d'intervenir en lien avec les autres communes concernées pour obtenir la mise en suspens du projet de modification des limites de zones N° 29712, relatif à l'aménagement du quartier «Praille-Acacias-Vernets», prévoyant la création d'une zone 2, d'une zone de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 affectée à des activités mixtes, aussi longtemps que les conditions déclinées dans les articles 3 à 6 ne sont pas garanties.

Art. 3. – De demander l'établissement d'un plan directeur de quartier, au sens de la loi sur l'aménagement du territoire, préalablement au déclassement des zones.

Art. 4. – De demander que l'application de la loi sur la construction de logements d'utilité publique soit assurée par le biais de tous les futurs instruments de planification.

Art. 5. – De demander l'établissement d'une convention entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève visant à définir les modalités de financement des infrastructures techniques, des espaces publics et des équipements scolaires et de proximité par le biais d'un règlement ad hoc de la taxe d'équipement et d'une taxe sur la plus-value foncière.

Art. 6. – De demander l'établissement d'une convention entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève visant à fixer les modalités et le prix des acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation des équipements visés à l'article 5, ci-dessus.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Alain de Kalbermatten

Le Président:

Thierry Piguet